

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges et Vélye (51)

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires

n°2
Février 2019

Comme vous le savez, VALOREM, en relation avec la mairie et les élus, étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune de Vélye. Nous profitons de cette lettre d'information pour vous informer de l'avancement du projet.

Les 5 phases du projet : le projet déposé en préfecture en janvier 2019

L'étude de faisabilité du projet éolien est terminée et a permis de déterminer l'implantation et le type d'éolienne envisagé. Les contraintes paysagères (proximité des côteaux viticoles, alignement avec les éoliennes existantes de Germinon) ont empêché l'installation d'éoliennes sur le territoire de Chaintrix-Bierges. VALOREM le regrette et en a informé rapidement les élus qui portaient le projet depuis mars 2017. Nous souhaitons cependant maintenir l'implication de la commune dans le projet et travaillons à définir des mesures d'accompagnement qui pourraient lui profiter.

En janvier dernier, VALOREM a déposé, pour le compte de Chaintrix Energies, le dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale en préfecture. Il sera examiné par les services de l'Etat, en vue d'une enquête publique.



Maître d'ouvrage du projet, la société de projet Chaintrix Energies a été créée pour assurer le suivi administratif, la construction puis l'exploitation du parc éolien.

La demande d'autorisation du projet éolien a été déposée en janvier 2019.

1•Pré-faisabilité	2•Faisabilité	3•Obtention des autorisations	4•Construction	5•Exploitation
Mars - juillet 2017 Pré-études sur le vent, le raccordement électrique. Recherche de servitudes environnementales et réglementaires. Rencontre des élus. Accords fonciers avec les propriétaires et exploitants.	Août 2017 - Janvier 2019 Etudes techniques : acoustique, vent. Etudes environnementales : paysage, faune, flore, oiseaux, chauve-souris... Validation du projet avec les services de l'Etat et les élus.	Janvier 2019 (18 à 24 mois) Demande de l'Autorisation Environnementale Instruction par les services de l'Etat Enquête publique Financement	9 à 12 mois Travaux de terrassement, raccordement électrique, fondations, montage des éoliennes... Charte «Chantier vert». Tests de mise en service.	Pendant au moins 20 ans Suivi d'exploitation et maintenance des éoliennes. Et après ? Démantèlement du parc et remise en état du site ou changement des turbines.

L'étude d'impact, pièce obligatoire du dossier de demande d'autorisation

Elle synthétise les études réalisées pour déterminer la faisabilité du projet. A partir de l'analyse de l'état initial du site, elle évalue les enjeux liés au projet, le justifie et le décrit, analyse les impacts positifs et négatifs et préconise des mesures de réduction. Document de référence d'un projet éolien, consultable lors de l'enquête publique, l'étude d'impact s'appuie sur le Code de l'Environnement.

Chiffres clés

4 éoliennes et 1 poste de livraison

Puissance maximale par éolienne : **4,2 MW**

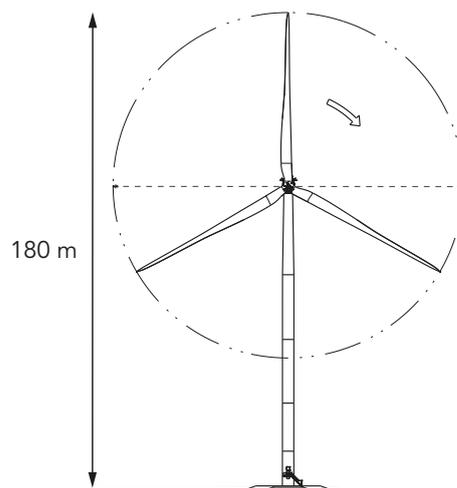
Puissance totale envisagée : **16,8 MW**

Hauteur en bout de pale : **180 m**

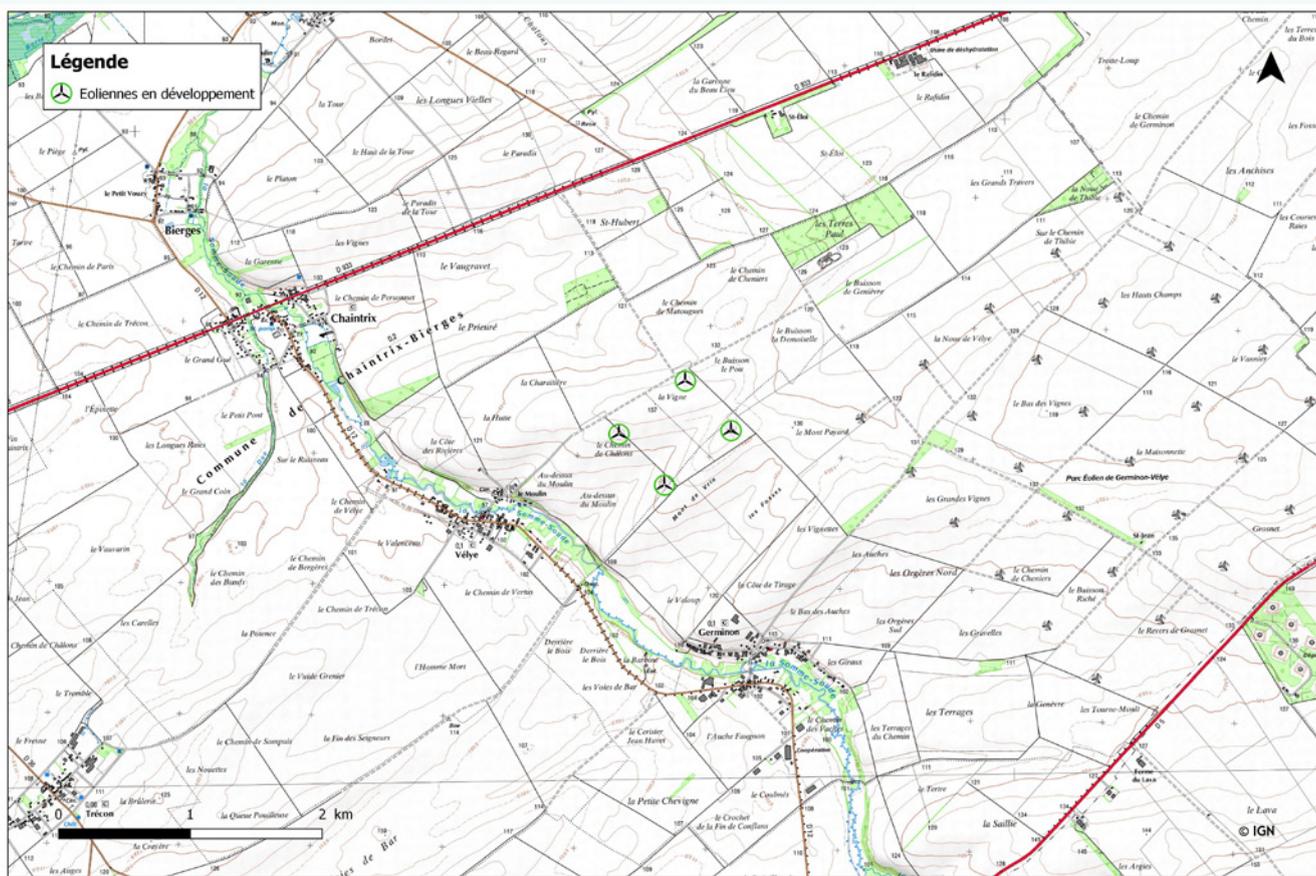
Production estimée : **43 000 MWh par an**,
soit la consommation électrique de plus de

15 000 foyers (hors chauffage et eau chaude électrique) *

* Un foyer de 2 adultes et 2 enfants consomme en moyenne 2800 kWh/an (moyenne des sources ADEME, CRE, INSEE, CEREN, MEDD)



Lettre d'information sur le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges et Vélye (51)



Implantation des éoliennes

Les prochaines étapes

En janvier dernier, VALOREM a déposé la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet auprès des services de l'Etat. Une fois déclaré recevable, notre dossier commencera une nouvelle phase d'instruction. Les parties prenantes du territoire seront notamment sollicitées: les conseils municipaux des communes concernées seront invités à donner leur avis, ainsi que la population dans le cadre d'une **enquête publique**.

L'autorisation environnementale unique

Délivrée par le préfet, cette autorisation rassemble les décisions habituellement sollicitées pour la réalisation d'un projet éolien (Autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, permis de construire, défrichement, espèces protégées, ...). Ce dispositif vise à réduire le nombre d'interlocuteurs et les délais d'instruction afin de favoriser un développement cohérent des énergies renouvelables.



 **Valorem**
opérateur en énergies vertes

Votre contact VALOREM
Chargé de Projets

Théo LABAYE
25 rue Vanmarcke
80 000 Amiens
Tél. : 03 22 09 01 09
Mobile : 06 23 52 12 62
theo.labaye@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

Pour plus d'informations sur le projet :
www.parc-eolien-de-chaintrix-bierges-et-velye.fr

Lettre d'information, Février 2019
Distribution : Communes de Chaintrix-Bierges et Vélye
Directeur de la publication et impressions : VALOREM
www.valorem-energie.com